

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 128 (2002)
Heft: 10

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A PROPOS DE LA RÉVISION DES MODALITÉS D'INSCRIPTION AU REG

Dès 2003, les premiers diplômés des Hautes écoles spécialisées devraient pouvoir s'inscrire au REG. Cela implique une révision des statuts et règlements de la Fondation, qui préserve la crédibilité des registres tout en répondant aux prescriptions européennes. Les critères retenus devraient en outre être compatibles avec le système bachelor/mastère. A l'issue de la phase de consultation, le comité de direction du REG, assisté par un groupe de travail, élabore actuellement une nouvelle proposition.

Conformément à la Loi sur la formation professionnelle et au contrat qui la lie à la Confédération, la Fondation des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG) doit informer le public des qualifications professionnelles des spécialistes qui y sont inscrits. La différenciation des registres en fonction des filières de formation atteste qu'au moment de son inscription, le professionnel concerné a atteint le niveau de qualification correspondant à son diplôme. Juridiquement, le REG est donc un instrument lié à la politique de formation et non à l'économie publique de notre pays. Toute forme de dilution de cette transparence met en péril l'institution du REG, qui apporte depuis plus de cinquante ans une contribution essentielle à la lisibilité du système éducatif suisse dans les domaines de maîtrise des architectes, des ingénieurs et des techniciens.

Bases de la révision

La direction de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a engagé le conseil de fondation du REG à veiller à ce que les titulaires du diplôme délivré par une

Haute école spécialisée (HES) puissent être inscrits au registre des diplômés universitaires (soit au REG A). La solution retenue doit en outre s'avérer compatible avec le système bachelor/mastère, de même qu'elle doit prendre en compte l'analyse faite par le bureau de l'intégration en ce qui concerne les architectes diplômés d'une HES. Les statuts et règlements du REG doivent donc être revus à la lumière de la Loi sur les HES, afin que les premiers diplômés de ces filières puissent être inscrits dès l'été 2003, et la classification adéquate devra être arrêtée par le conseil de fondation du REG à l'issue de la procédure actuellement en cours. Avec l'accord formel de l'OFFT, le comité de direction du REG défend le principe selon lequel les diplômés ETS, qui ont été convertis en diplômés HES en vertu de l'article 26 de l'Ordonnance sur les Hautes écoles spécialisées, ne pourront également être inscrits au REG qu'en 2003.

Positions divergentes

Trente réponses ont été reçues dans le cadre de la procédure de consultation organisée par le comité de direction du REG. Correspondant aux vœux émis par l'OFFT, le projet soumis prévoit d'inscrire au REG A les diplômés HES obtenus à l'issue du cursus de trois ans aujourd'hui en vigueur (seules les HES de Winterthour et Muttenz ont un programme d'études sur quatre ans). Le fond de la question revient donc à déterminer si trois ans d'études au sein d'une HES doivent donner droit à l'inscription au REG A. La majorité des associations faitières représentées au sein du REG rejette cette solution et défend le maintien d'une claire différenciation entre les diplômés des différentes filières de formation.

Certaines prises de positions envisagent l'introduction d'un REG HES à titre

transitoire, mais c'est un système reposant entièrement sur le modèle bachelor/mastère qui est clairement préconisé comme solution d'avenir.

L'Union technique suisse se prononce contre l'inscription des diplômés HES au REG A, car cette disposition entraînerait une dévaluation du niveau C. Quant à la Conférence suisse des directeurs des écoles techniques, elle propose de lier les diplômés HES au REG A ou REG HES, ceux des écoles techniques supérieures au REG B, le REG C étant dès lors ouvert aux détenteurs d'une maîtrise (technicien en automatique, p.ex.).

Ne pas brader la reconnaissance des diplômes par l'UE

En vertu des accords bilatéraux conclus avec la Suisse, l'Union européenne reconnaît les formations en architecture dispensées par les deux Ecoles polytechniques fédérales et par l'Université de Genève, ainsi que l'inscription de leurs diplômés au REG A, mais pas les filières proposées par les HES. Au sein de l'UE, en effet, les architectes sont soumis à la directive 85/384 CEE, qui prévoit un cursus d'études de quatre ans au minimum. Le risque existe donc qu'avec l'inscription des diplômés HES en trois ans au REG A, ce dernier ne soit plus reconnu par l'UE.

Le bureau de l'intégration du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et du Département fédéral de l'économie (DFE) s'est prononcé sur la reconnaissance des diplômés d'architecte au sein de l'UE face à la révision des statuts du REG. Il partage l'opinion du comité de direction du REG selon laquelle une modification unilatérale des conditions d'inscription au REG A pourrait entraîner des mesures de la part de l'UE. Dans une perspective de coordination et de respect du droit européen, le bureau de l'intégra-

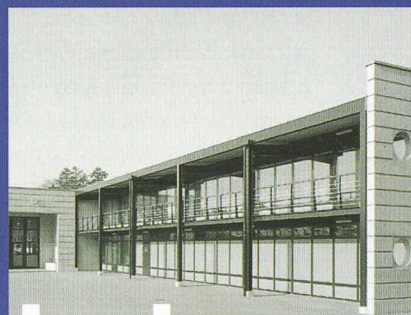
tion du DFAE/DFE déconseille de modifier unilatéralement ces conditions sans rapprocher explicitement le contenu des nouvelles dispositions des exigences formulées dans la directive 85/384 CEE. Comme mesure d'accompagnement, il insiste sur la nécessité de concrétiser rapidement la refonte des études d'architecture en Suisse selon les recommandations émises par le groupe d'experts *ad hoc* et, pour le court terme, il recommande en substance de convaincre les titulaires d'un diplôme ETS, ou converti en HES, du bien-fondé d'un passage au REG A conformément à la procédure en vigueur.

L'introduction du système bachelor/mastère en Suisse a en effet changé la donne, et il serait imprudent d'ignorer l'impact du futur modèle universitaire sur la position que les HES sont appelées à occuper dans le paysage européen de la formation supérieure. Le groupe d'experts mandatés par l'OFFT pour examiner les filières de formation en architecture au sein des HES a recommandé un allongement de la durée des études dans cette discipline. Un autre groupe de travail de l'OFFT en évalue actuellement la faisabilité politique, et le résultat de ces travaux est susceptible d'influencer de manière déterminante le problème de l'inscription au REG des diplômes HES.

Confirmation de l'indépendance du REG

Un avis de droit demandé par le comité de direction a établi que le conseil de fondation œuvre de manière indépendante et hors de toute consigne à la réalisation des buts de la fondation et en accord avec eux, sur la base des prérogatives que lui confèrent la loi, la charte de la fondation, ainsi que ses statuts et règlements. Toute forme d'ingérence et d'empiètement

Le succès se bâtit sur deux fondements. Le premier est votre idée



Allplan FT

*Projet: Centre des espace verts
de la ville de Nyon,
A. Cornaz + Associés Sarl., Nyon*

*« Allplan est un outil de travail très
accessible, d'une grande souplesse et
particulièrement bien développé
pour satisfaire les exigences liées
à l'architecture. »*



Distribution et support
pour la Suisse romande:
ACOSOF SA
1870 Monthey
024 / 471 4 81
www.acosoft.ch



NEMETSCHKE
FIDES & PARTNER AG

sur ces droits ou des manœuvres dirigées exercées par l'autorité de surveillance sur le conseil de fondation doivent en particulier être désavouées. La fondation, respectivement le conseil de fondation jouit ainsi d'une marge d'appréciation considérable pour agir et décider.

Suite des opérations

Sur la base des résultats de la consultation et de la prise de position du bureau de l'intégration, un groupe de travail – constitué des professeurs Arthur Rüegg de l'EPFZ, Samuel Jaccard de la HES Le Locle et Stephan Mäder de la HES Winterthour, ainsi que de Thomas Baumeler de l'OFFT et du président du REG – élabore le nouveau projet qui sera soumis au conseil de fondation. Ce dernier tranchera lors d'une réunion extraordinaire qui sera convoquée encore avant la fin de l'année.

Hans Reinhard, président du REG

CONCOURS: UN MONTANT DES PRIX RAISONNABLE

Le but d'un concours est la présentation d'un concept porteur, donc susceptible, après adjudication d'un mandat, de permettre un développement ultérieur. Pour le mandant comme pour le mandataire, il importe que les frais liés à un concours demeurent limités, sans pour autant porter préjudice à l'évaluation du projet.

Des concours concis

Des dossiers succincts, limités à la présentation des données de base, favorisent le déroulement efficace d'un concours.

Une situation au 1:500, un modèle, les plans et coupes, les vues des façades au 1:200 nécessaires à la bonne compréhension du projet, éventuellement une notice explicative, sont générale-

ment suffisants pour permettre l'évaluation de tous les projets présentés avec une rigueur suffisante, tant du point de vue économique qu'en ce concerne la qualité et la fonctionnalité du concept. Il va de soi que ces données sont également nécessaires à un examen sérieux des qualités architecturales et urbaines des projets.

Dans le montant des prix, il sera tenu compte de toute recherche complémentaire qui serait exigée, la somme des prix augmentant de 5 à 50 pourcent selon l'importance des prestations supplémentaires à fournir. De telles demandes peuvent inclure des travaux tels que calculs de volumes, analyse d'étages ou de surface de façades, ainsi que des visualisations de détails, des études énergétiques ou environnementales, des modèles à grande échelle, par exemple.

Se limiter à l'essentiel

Le traitement sérieux de prestations complémentaires peut se révéler très coûteux tant pour le participant que pour le mandant, alors qu'en phase de concours, de nombreux facteurs pouvant influencer les coûts ne sont pas encore suffisamment définis.

L'estimation des coûts de construction est par exemple très demandée, mais au moment de l'évaluation des concurrents, elle se révèle le plus souvent sans valeur car les paramètres de finitions, le niveau d'équipement, l'importance des travaux préparatoires ou le traitement des frais annexes peuvent être introduits de façon arbitraire par le concurrent.

Il faut en outre s'assurer que les exigences se limitent aux critères pertinents pour le projet et que le jury – de par sa composition et les connaissances professionnelles réunies par ses membres – est vraiment à même de les contrôler.

Le montant des prix dépend du coût des ouvrages

Le montant des prix est défini par le code des frais de construction (CFC). La courbe du montant total des prix, valable uniquement pour la prestation de base, est tirée de valeurs obtenues statistiquement.

Monika Jauch-Stolz,
présidente du groupe de travail
«Montant des prix»

REGROUPEMENT DES SECTIONS ARGOVIE ET BADEN

Durant des décennies, deux sections ont existé côte à côte dans le canton d'Argovie. Elles viennent de fusionner au sein de la nouvelle section sia Argovie.

Il y a 125 ans qu'une section de la Société des ingénieurs et des architectes suisses a vu le jour dans le canton d'Argovie. Puis, à la suite des développements industriels majeurs qu'a connus Baden et sa région, quelques membres sia ont fondé la section indépendante de Baden en 1949, section où les ingénieurs mécaniciens et électriciens étaient représentés en nombre.

Avec les mutations qui ont marqué l'évolution économique au cours des dernières années, les activités et la structure des membres des deux sections Baden et Argovie n'ont toutefois cessé de se rapprocher. Elles décernaient notamment ensemble la distinction «Priisnagel», qui récompense des projets remarquables dans les domaines architectural, industriel, technique et environnemental réalisés dans le canton.

Le samedi 13 avril 2002, les deux sections ont opéré leur fusion à l'occasion d'une assemblée de fondation réunie à Lenzbourg. Domiciliée à Baden, la nouvelle section Argovie compte près de 700 membres, et ses objectifs principaux demeurent la promotion des

contacts avec les mandants publics et privés du canton, la mise en évidence des responsabilités sociales des professions représentées au sein de la **sia**, ainsi que la défense efficace des intérêts de ses membres tant au niveau cantonal que face à la Société centrale.

A l'issue de la cérémonie officielle, les membres fondateurs réunis ont fêté l'événement avec leurs proches au château de Lenzbourg et porté un toast à l'avenir de la nouvelle section Argovie.

Matthias Adelsbach, membre du comité de la section sia Argovie

TREILLIS D'ARMATURE CONFORMES À LA NORME

Chaque année paraît un registre des treillis d'armature conformes à la norme SIA 162/1.

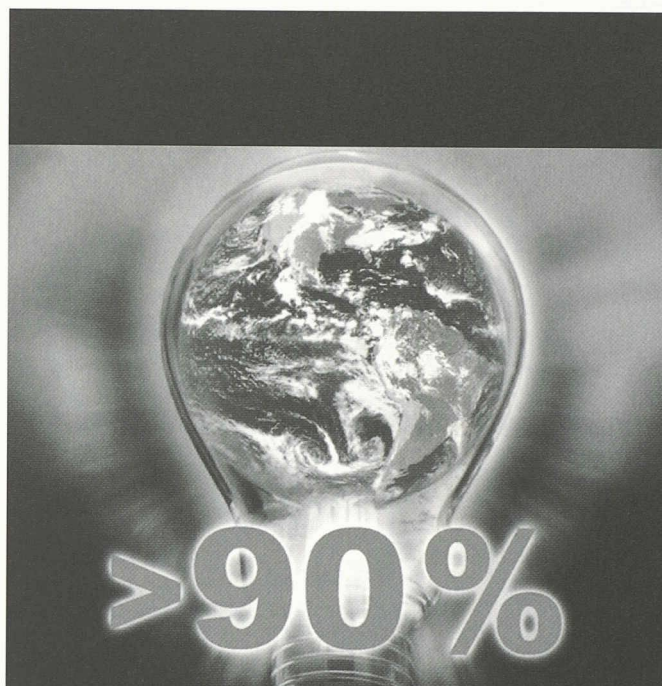
Les produits qui ont satisfait à un examen initial et dont les contrôles périodiques sont réglés par contrat sont admis dans ce registre. Cette liste donne des renseignements sur les signes distinctifs, la classification et l'étendue des examens et de la production.

A l'avenir, le registre des treillis d'armature ne sera plus imprimé, mais publié sous forme électronique. Le nouveau registre, valable jusqu'au 1^{er} janvier 2003, se trouve donc sur le site internet de la **sia** comme document pdf et peut y être téléchargé.

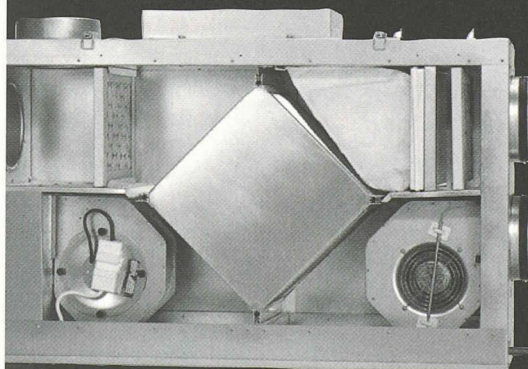
Pour ce faire, tapez l'adresse <www.sia.ch>, puis cliquez sur «Produits et prestations», à gauche de la fenêtre rouge. Dans la nouvelle fenêtre rouge placez-vous sur le titre «L'information est mise à disposition sous forme de:» et cliquez le mot souligné «Aciers d'armature» pour faire apparaître le registre à l'écran. Choisissez ensuite «Fichier/enregistrer sous...» pour sauvegarder le document dans votre ordinateur.

Martin Siegwart, secrétariat général SIA

Fin de la partie
rédactionnelle



Les champions du monde des économies d'énergie



Les appareils de ventilation avec récupération de chaleur d'Helios offrent à présent des rendements fabuleux atteignant jusqu'à plus de 90%. En combinaison avec le nouveau moteur EC, les types KWLEC 350 sont même de véritables champions du monde des économies d'énergie et deviennent ainsi un must pour les maisons Minergie et passives.

L'air vicié est évacué et l'air extérieur préchauffé filtré parvient ainsi dans les salles de séjour et chambres à coucher. Peu importe qu'il s'agisse d'une maison familiale, d'un appartement ou de locaux professionnels. Vous trouverez chez Helios la solution rationnelle adaptée à chaque cas.

Nos spécialistes Helios vous conseilleront volontiers sur place. Pourquoi attendre encore?



Helios Ventilatoren AG · Steinackerstr. 36 · 8902 Urdorf/ZH

Tel. 01/735 36 36 · Fax 01/735 36 37

www.helios.ch · E-Mail: info@helios.ch